

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-13

Objet : Reconversion des sites Desvallières et hôpital Bon Secours : conventions de maîtrise d'œuvre et travaux avec l'EPFL

Rapporteur: M. LIOGER

La reconversion des sites de Desvallières et Bon Secours nécessite de valider un ensemble de conventions avec l'EPFL, partenaire de ces projets. Ainsi, dans un premier temps, la Ville de Metz a validé les conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle EPFL – Ville de Metz – Metz Métropole afin de permettre le portage foncier de ces ensembles immobiliers par l'EPFL.

Afin de poursuivre la définition de ces projets d'envergure dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013, il est proposé de valider des conventions de maîtrise d'œuvre et de travaux. L'enveloppe attribuée, d'un montant de 800 000 euros pour Desvallières et 2 500 000 euros pour Bon Secours, permettra pour le premier de stopper les dégradations des bâtiments, de sécuriser le site et de prétraiter les espaces extérieurs. Pour le second, il s'agira d'étudier et de mettre en œuvre la déconstruction des bâtiments de l'ancien hôpital.

L'inscription dans le contrat de projet Etat-Région permet un financement à hauteur de 50% par l'Etat, la Région et l'EPFL, les 50% restant étant à la charge de la Ville de Metz, soit 400 000 euros pour Desvallières et 1 250 000 euros pour Bon Secours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPF Lorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de Bon Secours entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 25 octobre 2012,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de la caserne Desvallières entre la Ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 16 février 2011,

VU les conventions d'études et de diagnostic concernant les sites de Desvallières et Bon Secours,

VU les projets de convention de maîtrise d'œuvre et travaux pour les sites de Bon Secours et Desvallières entre la Ville de Metz et l'EPF Lorraine, ci-joints,

CONSIDERANT :

- Les délibérations du bureau de l'EPF Lorraine en date du 26 juin 2013 autorisant la signature de ces conventions,
- La convention thématique d'application du grand projet n° 10 relative aux friches du CPER 2007-2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer les conventions annexées et tous les documents relatifs à ces dossiers,
- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à hauteur de 400 000 € et 1 250 000 € TTC,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LJOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACTIONS EN PRESTATIONS
RECONVERSION DES SITES MILITAIRES**

**CPER 2007-2013 : Reconversion des sites militaires
(Programme hors après-mines)**

CONVENTION DE TRAVAUX

**METZ-Caserne Desvallières-Travaux
(RM7X06)**

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après «la Ville»,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B13/067 du Bureau de l'Etablissement en date du 26 juin 2013, approuvée le 5 juillet 2013 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPFL»,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.4 "Requalification des friches militaires " et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007, révisé le 4 novembre 2011.

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 04 avril 2013.

PREAMBULE

Le quartier Desvallières, construit par les Allemands en 1877, constitue un ensemble entièrement clôturé qui comprend 18 bâtiments implantés géographiquement autour de deux places arborées, l'une carrée (place d'armes), l'autre triangulaire (ancien terrain d'exercice). Cet ensemble est constitué de bâtiments de vie, hangars, magasins et de locaux techniques.

La Ville est en cours de réflexion pour définir la programmation urbaine de reconversion du site. L'EPFL a réalisé en 2012-2013 une série de diagnostics techniques et structurels sur l'ensemble des bâtiments afin de définir un programme de travaux de prétraitement en vue d'un projet de restructuration pouvant accueillir de l'habitat, des activités tertiaires ainsi que des équipements publics. L'ensemble de ces travaux a été chiffré et nécessite une enveloppe complémentaire objet de la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des sites militaires pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des travaux pour le traitement de ce site.

Cette première phase opérationnelle consiste à engager les travaux de mesures conservatoires indispensables pour préserver et sécuriser les immeubles qui subissent une dégradation exponentielle, et qui doivent faire l'objet d'un projet de réhabilitation, ainsi que la déconstruction de certains bâtiments sans intérêt architectural ni patrimonial.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

L'EPFL assure la maîtrise foncière du site de la caserne Desvallières conformément à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « METZ – Caserne Desvallières » N°FC7D09 en date du 16 février 2011.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des sites militaires et comprenant : Les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments non conservés et de clos et couvert indispensables pour préserver et sécuriser les immeubles de la zone sud.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 800 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des sites militaires, à hauteur de 50%, soit 400 000 € TTC.
- Et le financeur suivant :
 - La Ville, à hauteur de 50%, soit 400 000 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation des appels de fonds de l'EPFL.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 7 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson, le
En deux exemplaires originaux

18 JUIL. 2013

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine


Pascal GAUTHIER
P/délégation,
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

La Ville de Metz

Dominique GROS

ACTIONS EN PRESTATIONS

RECONVERSION DES SITES URBAINS

CPER 2007-2013 : Reconversion des friches urbaines

Programme hors après-mines

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

METZ BON SECOURS - TRAVAUX

RU7H07

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après «la Ville»,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B13/066 du Bureau de l'Etablissement en date du 26 juin 2013, approuvée le 5 juillet 2013 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPFL»,

D'AUTRE PART

VU

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.7. « Les Friches Urbaines » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008.

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 18 avril 2007, révisé le 4 novembre 2011.

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 04 avril 2013.

PREAMBULE

Le site de l'hôpital Bon Secours bénéficie d'une situation privilégiée. Implanté dans un quartier résidentiel de standing, il est situé à toute proximité du centre-ville de Metz.

Il bénéficie également de conditions de desserte de qualité. Il se positionne à 800 mètres de la gare TGV, à 3 km de l'Autoroute A 31 et à 5 km de l'Autoroute A 4.

Suite à la réimplantation des activités du CHR de Metz sur le site de Mercy, en bordure sud-est de la commune, la Ville de Metz a sollicité l'EPFL pour la maîtrise foncière de ce site.

La libération de cette emprise de 2ha en plein cœur du quartier Sainte-Thérèse, a fait émerger l'opportunité d'une opération urbaine à plus grande échelle. Dans cette optique, la Ville de Metz souhaite mettre en avant sa volonté de profiter de la libération du site par le CHR pour requalifier un morceau de Ville stratégique.

L'opération de requalification urbaine projetée comprendra de l'habitat, des équipements publics et des espaces verts.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité la politique régionale de Reconversion des friches urbaines pour le traitement de ce site.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer ces études de maîtrise d'œuvre et travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et travaux pour le traitement de ce site.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

L'EPFL assure la maîtrise foncière du site Bon Secours conformément à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « METZ – CHR METZ-THIONVILLE » N°FC7D16 en date du 22 novembre 2012.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des études de maîtrise d'œuvre et des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Reconversion des friches urbaines et comprenant : la déconstruction totale ou partielle des bâtiments ainsi que la sécurisation du site.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'EPFL assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre et travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 2 500 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL au titre de la politique régionale de Reconversion des friches urbaines, à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 € TTC.
- Et le financeur suivant :
 - La Ville de Metz, à hauteur de 50%, soit 1 250 000 € TTC.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation des appels de fonds de l'EPFL.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 7 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

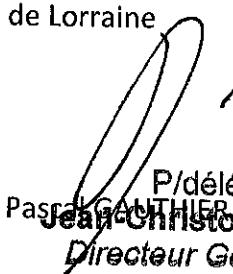
Fait à Pont-à-Mousson, le

En 2 exemplaires originaux

18 juil 2013

L'Etablissement Public Foncier
de Lorraine

La Ville de METZ


P/délégation,
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

Dominique GROS